



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

LE MINISTRE

Paris, le

28 MARS 2016

N/Réf : CE 0718868

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la responsabilité de l'écriture des programmes de développement rural a été transférée aux régions en faisant la demande. C'est ainsi que vos services seront autorisés de gestion pour la prochaine période de programmation 2014-2020. Les services du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF), travaillent pour que ce transfert de compétence se fasse dans les meilleures conditions.

Je souhaitais par la présente, attirer votre attention sur la place qu'occupera le secteur forestier dans cette future programmation. En effet, lors de l'élaboration de l'accord de partenariat, le secteur forêt/bois a été identifié comme pouvant contribuer à la réalisation de différents objectifs thématiques, notamment en matière de développement des territoires ruraux mais également en matière d'environnement et de climat. Dans un contexte de transition vers une économie faiblement émettrice en CO₂, ce secteur sera amené prochainement à tenir une place toute particulière.

De plus, l'Union Européenne, dans la stratégie forestière en cours de finalisation comme dans d'autres documents, insiste sur le soutien au secteur forestier par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et est attentive au pourcentage de ce Fonds réservé à la forêt

.../...

Monsieur Alain ROUSSET
Député de la Gironde
Président du Conseil Régional d'Aquitaine
14, rue François de Sourdis
CS 81383
33077 BORDEAUX

Le MAAF a déjà identifié, dans le document n°1 « orientations stratégiques et cadre méthodologique » du cadre national Etat-Régions relatif au FEADER 2014-2020, les priorités de niveau national sur lesquelles il apportera une contribution financière certaine.

Par ailleurs, un grand chantier de relance de la politique forestière a été entamé, dans le cadre du projet de Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt en cours d'examen par le Sénat. Ce projet prévoit la constitution d'un Fonds Stratégique en faveur de la filière Forêt/Bois (FSFB) afin de renforcer notamment le soutien à l'investissement forestier. Un décret définira les modalités de gouvernance de ce Fonds ainsi que les règles d'éligibilité à son financement. Ce Fonds servira au financement de mesures qui s'inscriront dans le cadre des orientations stratégiques du futur Programme National de la Forêt et du Bois (PNFB) qui devrait être adopté en 2015 et des Programmes Régionaux de la Forêt et du Bois (PRFB) qui en découleront. Ces derniers seront rédigés dans chaque région sous l'égide de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF) co-présidée par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région. Ils fixeront notamment, par massif forestier, les priorités économiques, environnementales et sociales et les traduiront en objectifs, valorisant ainsi l'expérience et les connaissances acquises à travers la mise en œuvre des démarches territoriales, notamment les stratégies locales de développement forestier.

Elaboré sur la base des travaux conduits dans le cadre des « Rencontres régionales pour l'avenir des industries de transformation du bois » organisées de l'automne 2012 au printemps 2013 par l'Etat et les régions, le Plan National d'Action présenté le 17 octobre 2013 contribuera également à l'exercice de dynamisation de la politique forestière. Il devra être décliné au niveau de chaque région. Ce plan précise qu'un comité ad hoc, émanant du Conseil Supérieur de la Forêt et du Bois, donnera un avis sur les priorités d'utilisation des moyens du FSFB. Les régions seront bien évidemment associées à ce futur comité via l'Association des Régions de France.

La Loi de Finances Initiale 2014 a déjà doté ce Fonds de 10,7 M€ auxquels s'ajoute une part de la Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (soit 3,7 M€). Dans le cadre du projet de Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, il est prévu que de nouveaux produits soient rattachés au FSFB ce qui conduirait en 2015 à doubler les crédits qui y sont affectés.

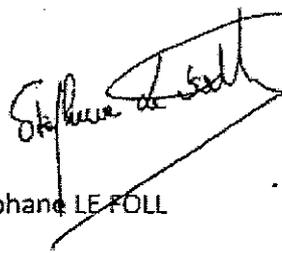
Cette prévision semble réaliste mais ne constitue pas une base d'engagement. La plus grande partie de ces montants supplémentaires est destinée à être déléguée aux Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, selon une clé qui dépendra entre autre des co-financements FEADER qui pourront être mobilisés, dans un souci d'efficience de la dépense publique.

.../...

Dans ce contexte, je sais pouvoir compter sur votre vigilance pour donner au secteur forêt/bois une place à la hauteur de l'enjeu qu'il représente pour votre territoire, dans votre Programme de Développement Rural Régional (PDRR).

Mes services restent à votre disposition pour échanger si nécessaire avec vos services durant la phase de rédaction de votre PDRR. Il me paraît judicieux que celui-ci comporte dès son approbation par la Commission européenne les principales mesures forestières que vous envisagez de mettre en œuvre dans votre région. En effet, à l'occasion de la rédaction de votre PRFB en 2016-2017, il vous sera alors facile de procéder à la modification de votre maquette 2014-2020, afin de rendre cohérents entre eux les objectifs assignés à la filière forêt/bois retenus dans votre PRFB d'une part et les moyens financiers que vous pourrez consacrer à l'atteinte de ces objectifs d'autre part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Stéphane LE FOLL

Copie à l'attention de
Monsieur le Préfet de Région

1

